

## Affaire n°23

**Décision de l'INT n°23 en date du 25 novembre 2010 relative au litige entre Hexabyte et Topnet**

**La demanderesse :** Hexabyte

**La défenderesse :** Top net

### **Objet du litige :**

La requérante a mis en cause l'achat de Top net par Tunisie Télécom.

**Mots clés :** concentration économique- compétence de l'INT - service internet.

### **Problématique juridique :**

L'Instance Nationales des Télécommunication est elle compétente pour statuer sur un litige relatif à la concentration économique ?

### **Principe**

- La loi relative à la concurrence et aux prix a soumis les projets de concentration économique au régime juridique indépendant qui fixe la nature du contrôle imposé à ces projets et détermine les instances compétentes pour y statuer, sans octroyer à l'INT aucun rôle dans ce domaine.
- Les prérogatives de l'INT en matière de résolution des litiges sont fixées par les articles 63 et 67 du code des télécommunications.

### **Décision de l'INT :**

**1-** L'INT est incompétente pour statuer sur ce litige.